

Comptabilité - Exercice 2004 - Ligne de trésorerie

M. LE MAIRE, Rapporteur : Dans le cadre des modalités de gestion de trésorerie approuvées par le Conseil Municipal le 16 décembre 1991 et mises en place début 1992, l'ouverture de lignes de trésorerie s'avère nécessaire pour les ajustements quotidiens qu'implique la trésorerie zéro.

Une procédure de mise en concurrence pour un crédit de trésorerie de 13 millions d'Euros a été engagée. La consultation a concerné 9 organismes financiers dont 5 ont présenté une offre.

Dans sa séance du 5 décembre 2003, la Commission d'Appel d'Offres a examiné les propositions reçues et émis un avis favorable pour celle de Dexia CLF Banque, la plus intéressante du point de vue financier.

Proposition de Dexia CLF Banque

- Ligne bi-index EONIA-Euribor. C'est un crédit de trésorerie indexé sur un taux choisi par la Ville parmi 2 taux habituels du marché (EONIA et Euribor 1 mois)

- Marge : Eonia + 0,07 %
Euribor + 0,07 %

- Commission : néant

- Base de calcul : exact / 360

- Frais de virement gros montant : 1,52 € par remboursement

- Tout tirage porte intérêt à compter du jour de mise à disposition des fonds à la Trésorerie Principale, et cesse d'en produire à compter du jour de constatation du remboursement par Dexia CLF Banque.

En cas d'accord sur cette proposition, le Conseil Municipal est invité à prendre la délibération suivante :

Article 1 : Pour assurer ses besoins ponctuels de trésorerie, la Ville de Besançon contracte auprès de Dexia CLF Banque une ligne de trésorerie de 13 millions d'euros à taux variable indexé au choix sur EONIA ou Euribor, pour une durée d'une année, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2004.

Article 2 : La commune prend l'engagement, pendant toute la durée de l'ouverture de ce crédit de trésorerie, de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts.

Article 3 : M. le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt établi par Dexia CLF Banque et à en assurer l'exécution.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la proposition qui lui est soumise.

Récépissé préfectoral du 31 décembre 2003.